

Baccalauréat général et technologique

Adaptation des modalités d'organisation de l'examen au contexte sanitaire

A titre exceptionnel pour cette année 2020-2021 et pour tenir compte des incertitudes liées à la crise sanitaire, les épreuves de spécialité du baccalauréat général et technologique seront évaluées en contrôle continu. Les épreuves terminales du mois de juin sont maintenues.

Les mesures décidées permettent aux élèves et aux professeurs de préparer sereinement les épreuves de juin et la suite de leurs études supérieures et de disposer d'une plus grande prévisibilité sur la deuxième moitié de l'année scolaire dans un contexte sanitaire incertain.

Annulation des épreuves terminales d'enseignement de spécialité de mars

Les épreuves terminales d'enseignement de spécialité, qui devaient se tenir à compter du 15 mars sont annulées.

Pour l'obtention du baccalauréat, les notes de ces épreuves seront remplacées par les notes obtenues par les lycéens dans le cadre du contrôle continu, c'est-à-dire par la moyenne des moyennes semestrielles ou trimestrielles de l'année. Validée à l'issue des conseils de classe du mois de juin 2021, cette moyenne constituera la note prise en compte pour le baccalauréat dans les enseignements correspondants.

Afin de favoriser l'évaluation des élèves au fil de leur apprentissage, les sujets qui devaient être donnés aux épreuves de mars seront, à titre exceptionnel, divulgués dans la **banque nationale de sujets**. Les professeurs pourront organiser des évaluations, dans le cadre du contrôle continu, sur la base de ces sujets.

Enfin, l'égalité de traitement des candidats sera assurée par la publication d'un guide relatif à l'évaluation en contrôle continu et d'un cadre de travail national en matière d'harmonisation, afin d'organiser le travail des commissions d'harmonisation qui se tiendront à la fin de l'année.

Maintien des épreuves terminales de fin d'année scolaire

Les épreuves terminales du mois de juin sont maintenues selon le calendrier initial.

Grand oral et épreuve de philosophie

Les épreuves du grand oral se dérouleront du 21 juin au 2 juillet.

L'épreuve de philosophie se tiendra le 17 juin et sera aménagée pour que soient prises en compte les conditions particulières d'apprentissage des élèves depuis mars 2020. Elle comportera 4 sujets au total, un sujet de commentaire analyse de texte et 3 sujets de dissertation, au lieu de 2 initialement, qui porteront sur des notions distinctes afin de couvrir le plus largement possible le programme de la classe terminale.

Epreuves anticipées de français

Pour les élèves de première, les épreuves anticipées écrites de français se tiendront le 17 juin ; les épreuves orales s'étendront du 21 juin au 2 juillet.

L'épreuve écrite de français demeure inchangée.

Pour l'**épreuve anticipée orale de français**, le nombre de textes à présenter par les élèves sera ramené :

- à quatorze textes minimum (au moins trois extraits des œuvres intégrales au programme par objet d'étude, afin de soutenir la préparation des élèves à l'exercice écrit de la dissertation) dans la voie générale ;
- à sept textes minimum dans la voie technologique selon la répartition minimale suivante : au moins deux textes extraits d'une œuvre et un texte pour le parcours dans le cadre de l'objet d'étude « Littérature d'idées », auquel est directement corrélé l'exercice de contraction et d'essai ; au moins un texte (issu de l'œuvre choisie ou du parcours) pour chacun des trois autres objets d'étude.

Parcoursup

S'agissant de Parcoursup :

- le calendrier de transmission des notes est maintenu en mars-avril avec les bulletins et notes de 1ère (résultats des épreuves anticipées de français, les épreuves de contrôle continu 1 et 2, la spécialité abandonnée en fin de 1ère) ainsi que les bulletins des 1er et 2ème trimestres de terminale.
- Les résultats du baccalauréat sont transmis aux formations de l'enseignement supérieur en juillet.